

FORMULAIRE D'ANNONCE POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE
à adresser à la commune avant le début des travaux



N° d'annonce : (à remplir par l'autorité compétente) reçue le : (à remplir par l'autorité compétente)

Un accusé de réception est délivré au maître d'ouvrage par l'autorité compétente (commune ou canton) lors du dépôt de l'annonce. En l'absence de réponse de l'autorité compétente dans les 30 jours suivant la date de réception de l'annonce (telle que mentionnée dans l'accusé de réception), le maître d'ouvrage peut démarrer les travaux.

	MAÎTRE D'OUVRAGE	AUTEUR DU PROJET	PROPRIETAIRE FONCIER
NOM			
PRENOM			
RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NPA/COMMUNE			
TEL			
COURRIEL			

Situation de l'installation Si l'une des cases est cochée, le projet devra faire l'objet d'un permis de construire.

NPA/COMMUNE		<input type="checkbox"/> ISOS A d'importance nationale <input type="checkbox"/> Inventaire fédéral des paysages (IFP) <input type="checkbox"/> Zone/périmètre de protection du PAL <input type="checkbox"/> Bâtiment protégé*
LOCALITE		
ADRESSE		
PARCELLE		

* voir liste dans le guide d'accompagnement

Caractéristiques de l'installation En cas de non, le projet devra faire l'objet d'un permis de construire.

Installation d'un seul tenant	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Installation ne dépassant pas les bords du toit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Installation ne dépassant pas la toiture de plus de 20 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Traitement anti-reflets appliqué à l'installation	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Respect d'éventuelles prescriptions communales	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Coût du projet	CHF	

Caractéristiques du bâtiment

Nature du bâtiment	<input type="checkbox"/> à construire	<input type="checkbox"/> existant	<input type="checkbox"/> existant transformé
Affectation du bâtiment	<input type="checkbox"/> habitat individuel	<input type="checkbox"/> administration	<input type="checkbox"/> bâtiment commercial
	<input type="checkbox"/> habitat collectif	<input type="checkbox"/> bâtiment industriel	<input type="checkbox"/> autre :

Données installation

<input type="checkbox"/> thermique	Désignation :	No de certification Solar Keymark :
	Orientation :	Surface nette des capteurs en m2 :
	Inclinaison :	
<input type="checkbox"/> photovoltaïque	Désignation :	Puissance en kWc :
	Orientation :	Surface nette des capteurs en m2 :
	Inclinaison :	

Documents à joindre à l'annonce

Plan de situation (extrait geoportail)
Plan d'intégration de l'installation

Plan de coupe de l'installation
Montage photographique

Attestation du traitement anti-reflets

Déclaration

Je certifie l'exactitude des informations produites ci-dessus.

Date

Signature

S'il s'agit d'une installation photovoltaïque, le maître d'ouvrage doit adresser une demande de raccordement à son distributeur d'électricité. Les installations techniques doivent respecter la législation en vigueur (ORNI et AEIA). Les installations photovoltaïques de plus de 30kVA sont soumises à l'approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). En toute hypothèse, les exigences techniques minimales pour le raccordement des installations photovoltaïques aux réseaux d'électricité doivent être remplies, et il doit être garanti que la stabilité du réseau ne sera pas affectée par le projet.

Autorité compétente pour le contrôle de l'annonce (à remplir par la commune)

- Commune
 Canton

Décision (à remplir par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce)

- Projet dispensé de permis de construire
 Projet assujetti à permis de construire

Exposé des motifs :

Date

Timbre et signature

Si assujetti à permis de construire (à remplir par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce)

- Permis selon la procédure simplifiée
 Permis selon la procédure ordinaire

Lorsque le projet est assujetti à permis de construire, le maître d'ouvrage **doit remplir le formulaire de demande de permis de construire ainsi que les autres formulaires nécessaires au traitement de sa demande**. Des émoluments seront facturés quelle que soit l'issue de la procédure.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès de l'autorité l'ayant rendue dans les trente jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. La procédure d'opposition est une condition préalable à tout recours ultérieur.

Liens internet utiles

<http://www.jura.ch/sdt>
<https://www.suisseenergie.ch>